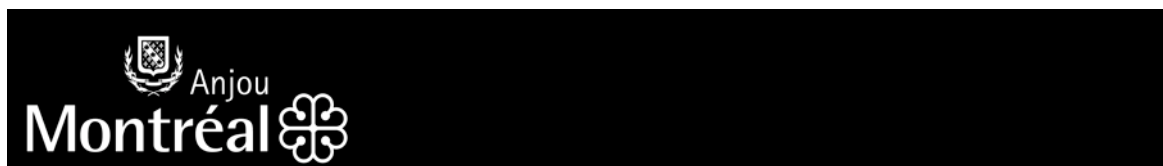


AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR

ORDONNANCES 1607-O.90 et 1607-O.91

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées, que le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 3 décembre 2024, à 19 h, les ordonnances suivantes :

- **1607-O.90 ci-jointe** – afin de permettre la tenue de divers événements organisés par des associations ou organismes communautaires du territoire d'Anjou au mois de décembre 2024 et de janvier à mars 2025;
- **1607-O.91 ci-jointe** - afin de permettre la tenue de divers activités et événements organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou au mois de décembre 2024 et de janvier à avril 2025;

Et ce, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, articles 14, 17.1, 18, 38, 41, 41.1 et 44.1).

Ces ordonnances entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponibles sur notre page Internet <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Fait à Montréal, le 5 décembre 2024.

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu les articles 17.1, 18, 38, 41, 41.1 et 44.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 3 décembre 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Party de Noël des employés », organisé par la Direction de l'arrondissement d'Anjou, de 17 h le 6 décembre 2024 à 1 h le 7 décembre 2024, dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau, soient :
 - Autorisés le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Musique en continu », organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou au parc Goncourt et au parc des Roseraies, de 9 h à 19 h du 20 décembre 2024 au 5 janvier 2025 et tous les samedis et tous les dimanches du 6 janvier 2025 au 28 mars 2025, soit :
 - Autorisée la diffusion de musique (article 41.1).
3. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « L'hiver en fête », organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou au parc Goncourt et dans le stationnement du parc Goncourt, de 8 h à 22 h, le 8 février 2025, soient :
 - Autorisées la vente et la distribution de nourriture (article 17.1);
 - Autorisée l'utilisation d'une roulotte, une caravane ou une remorque et les relier aux services municipaux (article 38);
 - Levée l'interdiction d'émission de bruits excessifs (article 41);
 - Autorisée la diffusion de musique (article 41.1);
 - Levée l'interdiction d'utilisation de dispositifs lumineux (article 44.1).
4. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1607-O.91**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu les articles 14, 17.1, 18, 41 et 44.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 3 décembre 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Souper », organisé par le Cercle Amitié Anjou, de 15 h le 14 décembre 2024 à 1 h, le 15 décembre 2024, dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau, soient :
 - Autorisés le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Souper de Noël », organisé par le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou), de 16 h à 22 h, le 19 décembre 2024, dans la salle 024 du Centre communautaire d'Anjou, soient :
 - Autorisés le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
3. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Tournoi M13 », organisé par l'Association du hockey mineur d'Anjou inc., de 7 h le 20 janvier 2025 à 23 h le 2 février 2025, à l'aréna Chaumont situé au 8750, avenue de Chaumont et à l'aréna Chénier, situé au 8200, avenue Chénier, soient :
 - Autorisée la vente d'aliments (article 17.1);
 - Autorisés la vente et la consommation de boissons alcoolisées (article 18);
 - Levée l'interdiction d'utilisation de dispositifs lumineux (article 44.1).
4. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Souper », organisé par le Cercle Amitié Anjou, de 15 h le 21 février 2025 à 1 h, le 22 février 2025, dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau, soient :
 - Autorisés le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
5. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Souper St-Valentin », organisé par l'Association Au Fil du temps d'Anjou, de 15 h le 28 février 2025 à 1 h le 1^{er} mars 2025, dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau, soient :
 - Autorisée la sollicitation de dons à des fins communautaires (article 14);

- Autorisés le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
6. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Souper levée de fond », organisé par l'Association portugaise des résidents d'Anjou, de 12 h le 29 mars 2025 à 2 h le 30 mars 2025, dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau, soient :
- Autorisée la vente d'aliments (article 17.1);
 - Autorisés la vente et la consommation de boissons alcoolisées (article 18);
 - Levée l'interdiction d'émission de bruits excessifs (article 41);
 - Levée l'interdiction d'utilisation de dispositifs lumineux (article 44.1).
7. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Dîner reconnaissance des bénévoles », organisé par le Service d'aide communautaire Anjou inc., de 8 h à 18 h, le 16 avril 2025, dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau, soient :
- Autorisés la vente et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
8. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Soirée des bénévoles », organisé par l'Association du hockey mineur d'Anjou inc., de 10 h à 24 h, le 19 avril 2025, dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau, soient :
- Autorisés le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
9. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Souper », organisé par le Cercle Amitié Anjou, de 15 h le 26 avril 2025 à 1 h, le 24 avril 2025, dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau, soient :
- Autorisés le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
10. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.